



106 rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél. : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal interdisant le jet de mégots de cigarette sur la voie publique et les espaces publics

Le Maire de la Commune de Lewarde,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1, L2512-13 et L5111-1 ;
Vu l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu le code pénal, notamment l'article R.633-6 ;
Vu le code de la santé publique notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2 ;
Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,
Considérant que le fait que jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des cendriers prévus à cet effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité publiques,
Considérant qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité publique notamment sur les voies publiques,

Arrête

Article 1^{er} : Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des cendriers prévus à cet effet sur l'ensemble des espaces publics de la commune est formellement interdit.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie en application de l'article R.633-6 du Code Pénal – infraction de 3^{ème} classe, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche.

Article 4 : Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur André LEGER, adjoint à l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 27 septembre 2023

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

